



Administration Communale de Biver

**AVIS AU PUBLIC
URBANISME**

Il est porté à la connaissance du public que le collège des bourgmestre et échevins a constaté la conformité du projet d'aménagement particulier portant sur le fonds sis à Wecker au lieu-dit « Om Viischtebiërg » élaboré au nom et pour le compte de Viischtebiërg s.à r.l. visant l'aménagement de 7 lots destinés à la construction de maximum 9 logements. Conformément à l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le PAP dont question est déposé pendant 30 jours, soit du 1^{er} au 30 mars 2019 à la maison communale à Biver, où le public pourra en prendre connaissance.

Endéans le délai susvisé, les objections et observations contre le projet doivent être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins, sous peine de forclusion.

Le collège des bourgmestre et échevins de la Commune de Biver

Marc LENTZ, bourgmestre
Sylvie STEINMETZ, échevin
Marc GREIS, échevin